



AVIS DE PUBLICITE

**RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE**

Le Maire de Saint Pierre informe

Conformément aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention, et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**

Aussi, suite à la démission d'un membre nommé, lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment habilitées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le Département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communal
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président du CCAS **au plus tard le 1^{er} Septembre 2023 à 12h00 (heure locale)** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au Secrétariat de direction du CCAS à l'adresse ci-dessous, contre accusé de réception.

Fait à Saint-Pierre, le

19 JUL. 2023

LE MAIRE DE SAINT-PIERRE
PRESIDENT DU C.C.A.S.
LE MAIRE
PRESIDENT DU C.C.A.S.

Michel FONTAINE

